



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_055

Séance du 19 décembre 2023

Le 19 décembre deux mille vingt-trois à 9h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 23/11/2023

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Monsieur BRUGERON Jean-Noël donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu l'instruction du secrétaire d'État chargé de la ruralité relative au volontariat territorial en administration en date du 3 avril 2023 ;
Vu la charte d'engagement du volontariat territorial en administration signée le 7 septembre 2023 dans le cadre du recrutement d'un volontaire par le CDG48 ;
Vu la signature du contrat de recrutement d'un agent en charge de cette fonction en date du 31 août 2023 pour une mission de 12 mois à compter du 18 septembre 2023 ;
Vu la demande de subvention pour l'année 2023 en date du 4 août 2023 du CDG48 ;
Considérant qu'au titre de l'année 2023 le ministère de la cohésion des territoires s'est engagé à verser une subvention forfaitaire de 20 000 euros à la structure procédant au recrutement d'un VTA ;
Vu l'arrêté n°PREF-BDCL-2023-292-002 du 19 octobre 2023 portant attribution d'une subvention au titre du FNADT, au titre du financement d'un VTA au CDG48.

L'agent a été recrutée par le CDG48 afin qu'elle puisse, dans le cadre des missions que lui confie la DDT, apporter son expertise dans le déploiement du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le financement de cet agent repose sur une participation de l'État et de la Région, le CDG48 assumant une partie des frais de indirects.

Le financement de l'État, à hauteur de 20 000 euros, prévoit le versement direct au VTA d'une somme de 5 000 euros, dite « coup de pouce sac à dos ». La subvention a été versée par l'État.

Il est proposé :

D'OCTROYER la prime coup de pouce sac à dos, d'un montant de 5000 euros à l'agent

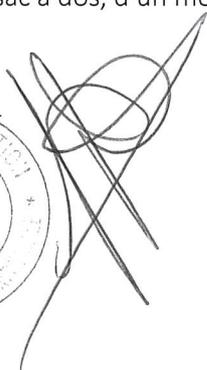
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'OCTROYER la prime coup de pouce sac à dos, d'un montant de 5000 euros à l'agent

Mende, le 19 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER




Le Président,




Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.